

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-058/PR/MD portant officialisation du diplôme de l'Académie Militaire Inter-Armées (AMIA).

n° 2012-058/PR/MD

Ministère
MINISTÈRE DE LA DEFENSE

Date de publication
26 janvier 2012

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2012

Date du numéro
31 janvier 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°83-129/PRE/DEF/du 06 novembre 1983, relatifs aux formations militaire

VU Le Décret n°88-044/PRE/DEF du 31 mai 1998 portant statut particulier des officiers

VU Le Décret n°98-079/PRE/DEF du 13 juillet 1998 portant réorganisation du Ministère de la Défense Nationale

VU Le Décret n°2007-0237/PRE/DEF du 05 décembre 2007 portant création d'une Académie Militaire Inter-Armées

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du gouvernement. SUR Proposition du Minstre de la Défense Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

TITRE UNIQUE
DIPLOME DE L'ACADEMIE MILITAIRE INTERARMEES

Article 1

A leur sortie de l'Académie Militaire Inter-Armées de la République de Djibouti, les lauréats reçoivent le diplôme AMIA concrétisant la fin de leur formation au sein de l'Académie et leur promotion au rang d'officiers.

Article 2

Le diplôme AMIA est un diplôme de formation militaire de base d'officier. Il est signé conjointement par le Président du Conseil Suprême de l'Académie (CEMGA) et par le Directeur Général de l'Académie.

Article 3

Un spécimen réglementant le fond et la forme du dit diplôme est joint au présent arrêté.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré et publié au journal officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH